



L'an deux mille dix-sept, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze décembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Serge PITTET, Maire, en session ordinaire.

Présents :

Serge PITTET, Maire

Adjoint au Maire : Pascal POCHAT-BARON, Gérald VIGNY, Maryse BOCHATON, Pierre VALENTIN, Monique MOENNE, Jean-Pierre CHENEVAL, Régine DUCHENE-GRUNACKER,
Conseillers municipaux : Jean-Luc MOREL-CESAR, Joëlle CHEMINAL, Gérard MILESI, Marc MESSERLY, Nadia LAOUFI, Laurent SPINELLI, Philippe DESTOUCHES, Marie DEVESA, Elodie COPPEL, Florian MISSILLIER, Francis GOY, Marc LEFRANCOIS ;

Absents excusés avec pouvoir :

Josette LABAYE, qui a donné pouvoir à Serge PITTET ;
Véronique ALEXANDRE, qui a donné pouvoir à Pascal POCHAT-BARON ;
Claudine AMARAL, qui a donné pouvoir à Jean-Pierre CHENEVAL ;
Isabelle CAMUS, qui a donné pouvoir à Régine DUCHENE-GRUNACKER ;
Stéphane BRUNA, qui a donné pouvoir à Philippe DESTOUCHES ;

Absents :

Sébastien PELLET, Fabrice LOCATELLI.

Nombre de membres en exercice : 27

A l'ouverture de la séance

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

Absents : 2

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Serge PITTET, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-neuf heures.

L'ordre du jour du Conseil municipal est approuvé.

Jean-Pierre CHENEVAL est désigné comme secrétaire de séance.

□ **Approbation compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2017 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2017, est **APPROUVE à l'unanimité sans modification.**

□ **FINANCES**

1) Débat d'orientation budgétaire 2018

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire transmis ;

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, est une formalité substantielle au vote de ce dernier ;

M. le Maire donne la parole à Nicolas PITTET, DGS, pour présenter le rapport d'orientations budgétaires.

M. le Maire rappelle que la dette publique nationale avoisine les 99% du PIB et que les collectivités sont lourdement mises à contribution pour redresser les finances publiques alors que la dette publique est essentiellement celle de l'Etat. Il met en avant que, depuis 2015, le montant total de la dotation globale de fonctionnement versée à la commune a diminué de 30%.

Florian MISSILLIER souligne, qu'avec le désengagement de l'Etat, la commune ne disposera plus que de ses ressources locales. Il interroge M. le Maire sur ce qui est envisagé pour réduire véritablement nos dépenses communales ?

M. le Maire répond qu'il faut en effet habituer le citoyen à ce que le niveau de service public se réduise. Néanmoins, cela est très difficile car les administrés se reposent souvent sur les services mis en place par la collectivité, comme le montre l'exemple du déneigement.

Après exposé et en ayant débattu, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du DOB pour 2018.**

2) Décision modificative n°3 du budget général

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour tenir compte des dépenses nouvelles.

L'objet principal de la DM n°3 est un transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement de charges de travaux de réparation sur le bâtiment des arcades commerciales des Brochets. La raison de ce transfert est le respect de normes comptables pour ce type de travaux et ainsi la possibilité de récupération de TVA.

Par ailleurs, la DM ajuste des crédits du chapitre budgétaire 65 :

- Créances admises en non valeur ;
- Subvention au CCAS ;
- Subventions aux associations.

Le projet de DM n°3 s'équilibre ainsi :

INVESTISSEMENT					
RECETTES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°3	Nouveaux crédits BP
021		Virement de la section de fonctionnement	546 954,00 €	-31 347,60 €	515 606,40 €
			TOTAL DM 3	-31 347,60 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°3	Nouveaux crédits BP
21	21318	Travaux autres bâtiments	120 255,60 €	-31 347,60 €	88 908,00 €
			TOTAL DM 3	-31 347,60 €	

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2017	DM n°3	Nouveaux crédits BP
022		Dépenses imprévues	10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
023		Virement à la section d'investissement	546 954,00 €	-31 347,60 €	515 606,40 €
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	10 000,00 €	33 547,60 €	43 547,60 €
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	119 732,00 €	-2 000,00 €	117 732,00 €
65	6541	Créances admises en non valeur	1 500,00 €	+700,00 €	2 200,00 €
65	657362	Subvention au CCAS	20 000,00 €	+4 000,00 €	24 000,00 €
65	6574	Subventions aux associations	135 000,00 €	+5 100,00 €	140 100,00 €
TOTAL DM 3				0,00 €	

Vu le budget primitif 2017,

Vu le projet de DM n°3,

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget général.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Attribution d'une subvention au *Judo club* pour 2017

Rapporteur : Maryse BOCHATON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations sportives de la commune, le *Judo club* de Viuz-en-Sallaz a fait parvenir une demande de subvention.

La subvention demandée s'élève à 3500€ au titre de l'année 2017.

Maryse BOCHATON indique que le *Judo club* avait oublié de déposer un dossier de demande de subvention dans les délais demandés. Elle rappelle que le *Judo club* accueille plus de 400 adhérents. Le club participe à de très nombreuses compétitions et porte loin les couleurs de Viuz-en-Sallaz. Cela engendre beaucoup de frais de déplacements.

Florian MISSILLIER demande si le club sollicite des subventions d'autres communes ?

Maryse BOCHATON répond que c'est le cas et ajoute que le club se finance aussi par l'organisation de grandes manifestations, comme la brocante.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3500€ au *Judo club* de Viuz-en-Sallaz pour 2017 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Attribution d'une subvention à l'association *Plaisir de lire du Faucigny*

Rapporteur : Gérald VIGNY, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations à caractère culturel et éducatif, l'association *Plaisir de lire du Faucigny* a fait parvenir une demande de subvention. L'objet social de l'association est de développer le goût de lire chez les enfants d'âge scolaire par la création d'une bibliothèque pour enfants et la mise à disposition des classes de séries de livres de littérature jeunesse.

La subvention demandée s'élève à 70€ compte tenu que deux classes de Viuz-en-Sallaz sont adhérentes à l'association.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 70€ à l'association *Plaisir de lire du Faucigny* ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

5) Attribution d'une subvention à l'association *Elan sportif – association sportive du collège, lycée privé Saint Joseph*

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations à caractère sportif et éducatif, l'association *Elan sportif – association sportive du collège, lycée privé Saint Joseph* (Sallanches) a fait parvenir une demande de subvention. L'association est une association sportive scolaire multi sports affiliée à l'Union générale sportive de l'enseignement libre.

Trois élèves participant aux activités de l'association sont originaires de Viuz-en-Sallaz. Il est proposé d'attribuer une subvention de 30€ par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Florian MISSILLIER demande s'il ne faudrait pas réévaluer le montant de 30€ attribué par élève.

M. le Maire répond que, pour des questions budgétaires, il faut maintenir ce montant. Il précise que de nombreuses communes ne donnent pas de subventions pour ce type de demande et que c'est donc un effort important que fait Viuz-en-Sallaz pour sa jeunesse.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 90€ à l'association *Elan sportif – association sportive du collège, lycée privé Saint Joseph* ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

6) Attribution d'une subvention à ECAUT

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations à caractère éducatif, l'Ecole catholique d'apprentissage par l'automobile (ECAUT) a fait parvenir une demande de subvention. ECAUT est une école de production qui forme les jeunes aux métiers de la réparation automobile en mécanique et carrosserie – peinture.

Trois élèves de Viuz-en-Sallaz sont scolarisés à ECAUT pour l'année scolaire 2017-2018. Il est proposé d'attribuer une subvention de 30€ par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'attribution d'une subvention de 90€ à l'ECAUT ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

7) Attribution d'une subvention à l'AFM Téléthon – délégation Haute-Savoie

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Téléthon, la délégation départementale AFM Téléthon exerce plusieurs missions :

- Faire respecter les droits des malades en se mobilisant auprès des institutions publiques ;
- Contribuer à la prévention et à l'information sur les maladies neuromusculaires ;
- Mettre en place des rencontres et des sorties afin de créer du lien entre les personnes touchées par la maladie ;
- Rendre possible l'accès aux loisirs pour tous les malades en organisant des transports adaptés et en veillant à l'accessibilité des lieux.

Ces actions permettent aux personnes malades de rompre leur isolement et à leur famille de bénéficier de moments de répit.

Dans ce cadre, l'association demande le soutien financier de la commune.

Maryse BOCHATON demande pour quelle association a bénéficié la vente de la soupe par le CMJ le soir du marché de Noël ? En effet, cela coïncidait avec le soir du Téléthon.

Gérald VIGNY répond que le CMJ n'a pas encore décidé à quelle association sera attribué le produit de cette vente de soupe. L'attribution à l'AFM Téléthon serait une bonne idée.

Le conseil municipal ajourne la décision sur cette attribution de subvention.

8) Admissions en non valeursRapporteur : M. le Maire

Madame la Trésorière de Saint-Jeoire demande la présentation en non valeurs de créances irrécouvrables. Ces créances ont fait l'objet de poursuites sans effet et portent sur les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014.

Le montant total de créances irrécouvrables est de 2 129.25€.

La demande porte sur les créances et pour les motifs suivants :

Numéro de la liste 3081030533				
Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif
2013	R-1-1133	Le Huit	181,62	Certificat irrécouvrabilité
2014	R-1-1140	Le Huit	181,62	Poursuite sans effet
2014	R-1-1455	Pellet Langlais R	181,52	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-77698430033	Gatte Jason	7,65	RAR inférieur à poursuite
2014	T-77698430033	Gatte Jason	5,52	RAR inférieur à poursuite
2014	T-77698430033	Payet Axel	7,35	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-77698430033	Payet Axel	13,72	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-77698430033	Payet Axel	202,31	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-77698430033	Payet Axel	110,08	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-84	Michel Safe Immobilier	0,30	RAR inférieur à poursuite
TOTAL			891,69	
Numéro de la liste 2534180233				
Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant	Motif
2011	T-700200007078	Fernandes Claude	567,14	Poursuite sans effet
2011	T-700200007078	Fernandes Claude	39,00	Poursuite sans effet
2012	T-424	Munck David	116,05	RAR inférieur seuil poursuite/poursuite sans effet
2013	T-139	Caruso Laurent	135,04	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur
2014	R-1-402	Chevallier Christophe	181,62	NPAI et demande négative/poursuite sans effet
2014	T-409	Charroy Dominique	198,61	NPAI et demande négative/poursuite sans effet
TOTAL			1 237,46	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables des listes n°2534180233 et n°3081030533 présentées par le Trésor public pour un montant total de 2 129.25€ ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

VOTE	POUR	22	
	CONTRE	2	M. PITTET, Mme BOCHATON
	ABSTENTION	1	Mme MOENNE
Adopté à la majorité			

9) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le vote du budget primitif 2018 du budget principal est possible jusqu'au 15 avril 2018.

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses **de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 jusqu'à l'adoption du budget 2018.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2017) :

Chapitre budgétaire	libelle	Budget total 2017 (BP + DM + RE)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2018
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 284 €	12 821 €
204	Subventions d'équipement versées	165 000 €	41 250 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 742 616 €	435 654 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 038 787 €	1 509 697 €

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le BP 2017 ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date d'adoption du BP 2018.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ **PATRIMOINE**

10) Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°2484, située sur la commune de Ville-en-Sallaz

Rapporteur : M. le Maire

Plan cadastral en annexe (annexe n°2)

Vu l'acte de vente, en date du 14 mars 2011, par la Compagnie alpine de promotion (CAP développement) au profit de la commune de Viuz-en-Sallaz d'un espace commercial situé résidence Les Allées du Château à Ville-en-Sallaz ;

Vu la convention entre CAP développement et la commune de Viuz-en-Sallaz, en date du 16 décembre 2009 ;

Considérant l'engagement de CAP développement, pour le compte de la copropriété Les Allées du Château, de céder la parcelle cadastrée section A n°2484, à titre gratuit à la commune de Viuz-en-Sallaz ;

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A n°2484 située à Ville-en-Sallaz comme prévu par l'engagement de CAP développement envers la commune. L'acquisition de cette parcelle permet d'envisager un aménagement d'intérêt général.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section A n°2484 située à Ville-en-Sallaz ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer les actes relatifs à cette acquisition.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

11) Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°167 située à Sevraz et demande d'une aide financière au Département au titre du conservatoire des terres agricoles

Rapporteur : Jean-Pierre CHENEVAL, Adjoint au Maire

Plan cadastral en annexe (annexe n°3)

Le conseil municipal est informé de la vente de la parcelle cadastrée section D n°167, située à Sevraz, d'une surface de 789 m², et pour un coût de 3945€.

Cette parcelle à vocation agricole revêt un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale.

Le département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour en pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des terres agricoles. Pour être éligibles, les parcelles concernées doivent être confrontées à l'un des enjeux suivants : pression urbaine sur du foncier d'intérêt agricole, caractère agricole stratégique, enjeu de déprise agricole, enjeu environnemental sur une parcelle agricole, risque de perte de l'usage agricole.

Le montant de cette aide à l'acquisition peut aller à hauteur de 60% du prix d'acquisition de la ou les parcelles.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants :

- Insérer dans l'acte notarié d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle ;
- Maintenir la parcelle en zone A ou N du PLU ;
- Ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation de la parcelle ;
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum trois clauses environnementales adaptées aux exigences de la parcelle.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue.

Jean-Pierre CHENEVAL ajoute que cette parcelle est stratégique pour l'accès au verger communal et est entourée de parcelles déjà communales. Par ailleurs, un arbre remarquable se situe sur la parcelle.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°167, située à Sevraz, d'une surface de 789 m², et pour un coût de 3945€ ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de cette parcelle ;**
- **SOLLICITE l'aide financière du département au titre du Conservatoire des terres agricoles et autoriser M. le Maire à effectuer les démarches afférentes ;**
- **ACCEPTE les engagements demandés par le département au regard de l'aide accordée ;**
- **AUTORISE M. le Maire à conclure un bail environnemental pour l'exploitation de cette parcelle.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

12) Location à TDF de la parcelle cadastrée section B n°2178, située sur la commune de Saint Jean de Tholome

Rapporteur : M. le Maire

La commune, propriétaire de la parcelle section B n°2178, située à Saint Jean de Tholome, a consenti à TDF la location de cette parcelle par bail du 13 août 1997. La parcelle de terrain a une contenance de 506 m² et un bâtiment d'une superficie de 12 m² y est implanté. Un pylône de diffusions radio électroniques a été installé par TDF à ses frais.

Le bail a été consenti pour une durée de 20 ans. Le loyer annuel perçu par la commune s'est élevé à 2317.45€ en 2017.

Il est proposé de renouveler ce bail de location avec TDF pour une durée de douze ans. Compte tenu de la présence d'un opérateur FREE de communications électroniques sur le site, le loyer à la signature du renouvellement du bail est fixé à 3200€.

Vu le projet de bail avec TDF ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le bail de location avec TDF ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer le bail.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **TRAVAUX / COMMANDE PUBLIQUE**

13) Attribution du marché de travaux d'aménagements VRD aux abords du bâtiment enfance – jeunesse

Rapporteur : M. le Maire

Le marché concerne des travaux d'aménagement VRD aux abords immédiats du bâtiment enfance – jeunesse. Ce bâtiment fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'aménagement en cours, qui ont débuté en juin 2017 et doivent s'achever en mai 2018. Les travaux du bâtiment enfance – jeunesse seront suivis de l'agrandissement du restaurant scolaire entre mai 2018 et août 2018.

Les travaux, objet du présent marché, concernent donc les abords du bâtiment enfance – jeunesse et du restaurant scolaire mais aussi plus largement l'ensemble du secteur où se situent la crèche intercommunale Fripouilles ainsi que l'école privée Sainte Thérèse.

Les travaux concernent des travaux sur les réseaux humides et secs, des aménagements de voirie permettant d'organiser la circulation et le stationnement dans le secteur ainsi que des travaux d'aménagement d'une zone de tri sélectif.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 310 418.30€ HT.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, trois offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offre d'attribution du marché s'est réunie mardi 19 décembre.

Christophe RUBIN, technicien, précise que le début des travaux sera en février et que les travaux s'échelonnent dans l'année, le plus possible pendant les vacances scolaires, compte tenu de la situation aux abords des bâtiments scolaires et périscolaires. Un point de tri sélectif sera installé lors de ces travaux. Il sera complètement enterré, étant donné la situation en plein bourg.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagements VRD aux abords du bâtiment enfance – jeunesse à l'entreprise groupement conjoint SAS SER SEMINE – SAS TRANS MIS pour un montant de 239 962.80€ HT ;
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

14) Attribution du marché de services de nettoyage de locaux communaux

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Viuz-en-Sallaz a réalisé un appel d'offre pour le marché de services d'entretien et nettoyage de locaux communaux. Les locaux concernés par ce marché sont :

- Salle communale des 4 Rivières (dernier étage bâtiment) ;
- Salles des fêtes François CHENEVAL-PALLUD ;
- Complexe sportif.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit une durée maximale de deux ans.

Deux offres ont été enregistrées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 décembre 2017 pour analyser les offres.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre ;

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le marché de services d'entretien et de nettoyage de locaux communaux avec l'entreprise SARL ARTI SANS SOUCI sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le marché.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ ADMINISTRATION GENERALE

15) Avis de la commune sur le projet de Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON, Premier Adjoint au Maire

Vu, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-6 et R.212-40, R.212-46 et R.212-47 relatifs aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L.122-4 et R.122-17 relatifs aux plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques portant sur des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE) par application de l'article R.212-26 du code de l'environnement,

Vu, l'arrêté n° DDT-2016.0652 du 18 avril 2016, portant désignation des membres de la CLE du SAGE,

Vu, la délibération de la CLE n°2016-003 du 29 avril 2016 désignant M. Martial Saddier président de la CLE,

Vu, les délibérations de la CLE n° 2016-010 du 30 juin 2016 relative à validation du projet de SAGE par la CLE, n°2016-011 du 29 septembre validant le rapport environnemental du SAGE de l'Arve, n°2015-012 du 29 septembre 2016 approuvant les modifications du projet de SAGE issues du rapport environnemental et n°2017-001 du 24 avril 2017 approuvant les modifications du projet issues du bilan de la consultation institutionnelle et validant la mise en enquête publique du projet de SAGE ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1923 portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du SAGE de l'Arve ;

Vu, le courrier de M. Martial Saddier, président de la CLE, en date du 03 novembre 2017, informant du bilan de la consultation institutionnelle entraînant la modification du projet de SAGE, de l'ouverture de l'enquête publique, des modalités de dépôt d'avis et sollicitant la mise à disposition des moyens de communication pour relayer les informations relatives à l'enquête publique ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et qui dispose d'une portée juridique importante ;
Considérant qu'il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Considérant qu'une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers, que les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ; que les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE ;

Considérant qu'il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), que le projet validé a été soumis une première fois à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée, que le projet accompagné de son rapport environnemental a été soumis à la consultation des services de l'Etat, qu'il est à présent soumis à enquête publique avant une éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement :

- L'arrêté de délimitation du périmètre du SAGE de l'Arve (pièce n°1) ;
- L'arrêté fixant la composition actuelle de la CLE (pièce n°2) ;
- Le rapport de présentation non technique du SAGE (pièce n°3) ;
- Les documents constituant le projet de SAGE soumis à enquête publique (pièce n°4) : PAGD, règlement, atlas cartographique ;
- Le rapport environnemental soumis à enquête publique qui inclut l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale (pièce n°5) ;
- Les avis recueillis en application de l'article L.212-6 CE (consultation des institutions), le bilan des consultations institutionnelles, le traitement des avis reçus, ainsi que les modifications apportées au projet de SAGE validées par la CLE du 24 avril 2017 (pièce n°6) ;
- Une note présentant les textes régissant l'enquête et la façon dont cette dernière s'intègre dans la procédure administrative mise en œuvre (pièce n°7) ;
- Les informations relatives à l'organisation ou non d'un débat public ou d'une concertation (pièce n°8).

Pascal POCHAT-BARON rappelle qu'il s'agit d'un document opposable à tous les documents d'urbanisme.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve dans sa version soumise à enquête publique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **INTERCOMMUNALITE**

16) PV de mise à disposition de biens affectés à la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football exercée par la CC4R

Rapporteur : M. le Maire

Projet de PV de mise à disposition des biens pour la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football en annexe (annexe n°4)

Vu les statuts de la CC4R, et leur article 4, stipulant que la CC4R est compétente en matière d'équipements sportifs servant à la pratique du football ;

Considérant, qu'en application des articles L5211-III et L1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Il est proposé au conseil municipal l'établissement d'un PV retraçant l'ensemble des biens meubles et immeubles mis à disposition de la CC4R pour l'exercice de la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le PV de mise à disposition des biens immeubles et des financements affectés à la compétence équipements sportifs servant à la pratique du football exercée par la CC4R ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le PV de mise à disposition.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<i>Adopté à l'unanimité</i>		

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal (délibération n°D2014-073 du 21 mai 2014)

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du terrain	Nature du bien
10/11/2017	MARTIN Marie-Claude	BOYER Jean et Cyril	318 Impasse des Mogets	ensemble immobilier composé de 2 appartements, combles et 1 garage
14/11/2017	Héritiers DESCOMBES	LOUDET Frédéric	660 Route de Mézy Bucquigny	maison + terrains
16/11/2017	SCI GRANGE	DIDIER NOEL CLEMENT	149 RUE DU FAUCIGNY	appartement
07/12/2017	DUCHOSAL-BINAZ Colette	CHARPENTIER Krystal	Le Grand Pré	servitude
07/12/2017	PELLET BOURGEOIS Guillaume	RONJAT Véronique	1365 Route de Brénaz	appartement + garage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

□ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1^{er} février 2018 avec le vote du Budget primitif pour 2018.
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de remerciements, adressée par les élèves de l'école de Sevraz, pour l'aide financière attribuée pour l'organisation de leur classe de neige.
- Monsieur le Maire informe également des remerciements reçus de Makenson GLETTY pour le soutien financier accordé par le conseil municipal pour sa carrière sportive.
- Enfin, l'UDC AFN remercie le conseil municipal pour la subvention accordée de 500€ et pour l'organisation de la cérémonie du 5 décembre avec la municipalité de Ville-en-Sallaz.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Alexandre GAVARD PERRET, GAEC Les Maillets, que ce dernier souhaite porter à la connaissance du conseil municipal :

*« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs, membres du Conseil municipal
de Viuz en Sallaz*

Bonjour,

Je soussigné, Gavard Perret Alexandre, représentant du GAEC Les Maillets, Une exploitation agricole de notre commune de Viuz en Sallaz. Actuellement nous sommes trois associés et une salariée.

Notre activité est depuis toujours, la vente directe de fromages de chèvre et de vache fabriqués par nos soins.

Depuis deux ans, nous développons un atelier viande et charcuterie en vente directe.

Nous avons aussi opté de suivre le label Agriculture Biologique pour une certification de tous nos produits au printemps 2018. Nous souhaitons quitter cette vieille agriculture conventionnelle pour être plus proche de nos convictions et du respect de notre patrimoine.

L'année prochaine, Nous ferons rentrer une jeune associée et nous créerons donc un emploi supplémentaire, ce qui n'est plus courant dans le monde agricole.

A présent, nous faisons face à un gros frein pour notre entreprise : la pression foncière due à l'attrait économique de la Haute Savoie.

Le manque de surface agricole nous pénalise pour l'installation de notre jeune membre, ce qui nous demande une augmentation de 8 ha à justifier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

De plus, notre conversion « Agriculture Biologique », nécessite une agriculture beaucoup plus extensive donc plus gourmande en surface.

Mais cela représente une bonne image pour nos campagnes.

Mais à ce jour, nous ne disposons pas de terrains agricoles mis à disposition par notre commune de Viuz en Sallaz. Il serait bon qu'une entreprise agricole de la commune puisse aussi utiliser ces terres pour son développement.

Nous savons qu'actuellement des personnes ont à disposition des parcelles communales qui ne sont pas de la commune (parfois voir de très loin) ou ne sont pas agriculteur, ou plus en activité, ou qui se les approprient et les sous- loue pas gratuitement à d'autres.

Certains prétextent avoir et montrent des anciens baux plus ou moins valables et signés sous la table dans un ancien temps bien révolu.

Pour cela je demande, un grand coup de transparence en faisant un point sur toutes les parcelles agricoles mise à disposition par la commune, en montant un groupe de travail neutre.

D'autres communes l'ont fait avec l'appui de la Chambre d'Agriculture et la DDT avec des règles de priorités pour un partage plus équitable et plus local pour ceux qui en ont vraiment besoin.

Merci de prendre en compte ma demande et de bien vouloir faire une lecture lors du Conseil Municipal de décembre.

Veillez agréer Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, mes sincères salutations.

Alex du Gaec les Maillets »

A propos de ce courrier, Monique MOENNE, Adjointe au Maire, précise que la commune va se rapprocher de la chambre d'agriculture pour faire le point sur l'inventaire des biens communaux mis à disposition d'agriculteurs.

- Florian MISSILLIER salue le fait que les élèves de l'école de Sevraz fasse la démarche d'écrire des remerciements à la municipalité pour la subvention attribuée.
- Régine DUCHENE-GRUNACKER remercie ses collègues du conseil municipal et toutes les personnes qui ont participé à la rédaction du dernier bulletin municipal.
- Voici le calendrier des cérémonies de vœux à la population dans les communes de la CC4R :

DATE	COMMUNE	HEURE
05/01/2018	Viuz	19h
06/01/2018	Faucigny	19h ou 19h30
06/01/2018	St Jean de Tholome	18h30
11/01/2018	Marcellaz	19h
12/01/2018	La Tour	19h
13/01/2018	Megevette	19h
19/01/2017	Peillonnex	19h
19/01/2018	Ville-en Sallaz	19h
19/01/2018	St Jeoire	19h
26/01/2018	Onnion	19h
27/01/2018	Fillinges	19h

Vu le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHENEVAL

Vu le Maire,
Serge PITTET

Affichage public le : 28 décembre 2017